



AMa

DECISION N° 198

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« ADM 54 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ETERNITE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance du logiciel ETERNITE de l'Association des Maires 54,

Le Maire,

DECIDE

De signer avec l'Association des Maires 54 l'adhésion au contrat de maintenance pour le logiciel ETERNITE. Cette adhésion est conclue pour 3 ans à compter du 20 octobre 2022 selon les conditions financières suivantes :

- Du 20 octobre 2022 au 31 décembre 2022 : 200€,
- Cotisation par année 1060 €.

Pour les années suivantes, la cotisation est définie par la commission informatique de l'ADM54 en fonction des charges du service.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Pompey, le 21 mars 2023

Le Maire



Laurent TROGRIC

Publié électroniquement ou notifié le 22.10.23
Transmis à la Préfecture le 22.10.23